

République française

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE TALCY

---

**Séance du jeudi 09 juin 2022**

Date de la convocation: 27/05/2022

**Membres en exercice :**

7

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hubert NAULOT,*

**Présents :** 5

**Présents :** Hubert NAULOT, Geneviève SARTELET, Gérard BAILLY, Nathalie MONOT, Louis NAULOT

**Votants:** 6

**Représentés:** Thierry BOUTEILLE

**Excusés:** Gaëlle CARBOGNANI

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Geneviève SARTELET

---

**Objet: Publicité des actes - 2022\_20**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Talcy

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Talcy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage (devant la mairie et aux différents panneaux d'affichage communaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de M le Maire pour continuer la publicité des actes par voie d'affichage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Hubert Naulot

